

N°2024-10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quinze février deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration : 8

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Amandine GOUDARD
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Monsieur Jean MOULLIÈRE

OBJET : Demande de subvention à la Région des Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023.02037 du Conseil régional du 15 décembre 2023 portant reconduction du dispositif de soutien aux équipements numériques de vidéoprotection destiné aux communes des Hauts-de-France de moins de 20 000 habitants selon les nouvelles modalités définies ;

Vu la délibération n°2022-72 du Conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du plan communal de sauvegarde ;

Considérant que pour la Région Hauts-de-France, vivre, travailler, se déplacer, se former en toute sécurité dans les espaces publics et aux abords des équipements publics est une priorité ;

Considérant que le Contrat de Plan Etat-Région dispose que la Région développera son action en matière de sécurité en lien avec ses compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire en accompagnant les actions des communes et intercommunalités afin de répondre aux besoins des habitants de la région Hauts-de-France en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Considérant que le dispositif régional de soutien aux communes pour les équipements numériques de vidéoprotection porte sur la création, l'extension, le renouvellement ou la modernisation d'un équipement de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public ;

Considérant que la commune de Templeuve-en-Pévèle envisage l'extension et la modernisation d'équipements numériques de vidéoprotection afin d'améliorer la sécurité de ses habitants dans les espaces publics et aux abords des équipements publics ;

Considérant que la commune a signé une convention avec le Syndicat Mixte Fibre Numérique 59 /62 relative à l'adhésion à la centrale d'achat pour les marchés portant sur les infrastructures et services de communications électroniques comprenant les prestations de vidéoprotection ;

Considérant que la subvention régionale est fixée à :

- 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € pour la création d'installations
- 20% des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 € pour les projets d'extension, de renouvellement ou de modernisation d'installations ;

Le Conseil municipal propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts-de-France pour les équipements numériques de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Hauts-de-France pour les équipements numériques de vidéoprotection.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

